

# ENQUETE PUBLIQUE

**relative à la demande de renouvellement  
de l'autorisation environnementale unique  
d'exploitation de la carrière située au lieu-dit  
« Chibron »  
sur la commune de Signes,  
exploitée par la société SOMECA**

\*\*\*\*\*



\*\*\*\*\*

# RAPPORT D'ENQUETE

\*\*\*\*\*

**SOMMAIRE :****INTRODUCTION GENERALE**

Présentation sommaire de l'aire géographique.

Présentation du projet concernant la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale.

**1/ - FONDEMENT ET PROCEDURE****11 / - FONDEMENT JURIDIQUE**

111 – Formalités concernant l'enquête publique.

112 – Enquête publique réduite à 15 jours.

113 - Formalités concernant la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale unique d'exploitation.

**12 / - PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

121 - Désignation du commissaire enquêteur.

122 - Ouverture de l'enquête.

**2 / - ORGANISATION ET DEROULEMENT****21 / - ORGANISATION**

211- Publicité :

211- a / par voie de presse ;

211- b / par affichage ;

211- c / dématérialisation ;

211- d / autres moyens de publicité.

212 - Registre d'enquête et dossier mis à la disposition du public.

213 – Locaux.

**22 / - DEROULEMENT**

221 – Contacts.

222 - Accueil du public.

**3 / - DOSSIER MIS A L'ENQUETE.**

31 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

32 – DOSSIER SPECIFIQUE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE.

321 – : Demande d'autorisation environnementale.

322 – : Fascicule 1 : la demande.

323 – : Annexe 5 : avis concernant la remise en état finale.

324 : Fascicule 2 : présentation non technique de la demande administrative et résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale

324 - 1 : Le projet.

324 - 2 : Synthèse des effets et mesures envisagées.

324 – 3: Etude des dangers.

325 – Fascicule 3 : L'étude d'incidence environnementale.

325 - 1 : Préambule.

325 - 2 : Analyse de l'état initial.

325 –3: Raison du choix et projet retenu.

325 - 4 : Effets et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

325 - 5 : Remise en état du site.

- 325- 6 : Annexes.
- 326 – fascicule 4 : Etude spécifique in extenso : ECOLOGIE.
  - 326 - 1 : Préambule.
  - 326 - 2 : Analyse de l'état initial.
  - 326 –3: Raison du choix et projet retenu.
  - 326 - 4 : Effets et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
  - 326 - 5: Remise en état du site.
  - 326- 6 : Annexes.
- 327 – fascicule 4 : Etude spécifique in extenso PAYSAGE.
  - 327 – 1 : Diagnostic paysager.
  - 327 – 2 : Perceptions visuelles.
  - 327 – 3 : Principes de réaménagement.
- 328 – fascicule 4 : Etude des dangers.
  - 328 – 1 : Conditions d'exploitation.
  - 328 – 2 : Intérêts à protéger et les risques.
  - 328 – 3 : Analyse et maîtrise des risques.
  - 328 – 4 : Nature et l'organisation des moyens de secours.
  - 328 – 5 : Résumé non technique de l'étude des dangers.
- 33 –AVIS RECEUILLIS EN AMONT DE L'ENQUETE.

#### 4 / - SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMANANT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

##### 41-OBSERVATIONS EMANANT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

- 411 – Décision du Préfet du VAR.
- 412 - Avis de la DREAL PACA.
- 413 – Avis Directeur Départemental des Sapeurs-Pompiers du Var.
- 414 – Avis ARS.
- 415 – Rapport de l'inspection de l'environnement.
- 416 – Avis du conseil municipal de Signes.

##### 42 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

#### 5 / - SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMANANT DU PUBLIC, MEMOIRE EN REPONSE DE LA SOMECA, ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

##### 51 OBSERVATIONS EMANANT DU PUBLIC,

- 511/ - Observations ayant trait aux nuisances.
- 512/ - Observations relatives à l'environnement et au cadre de vie.
- 513/ - Observations sur la durée de l'exploitation.
- 514/ - Observations sur le fonctionnement.
- 515/ - Observation sur la procédure.
- 516/ - Considérations juridiques.

##### 52 MEMOIRE EN REPONSE DE SOMECA.

- 521/ - Observations ayant trait aux nuisances.
- 522/ - Observations relatives à l'environnement et au cadre de vie.
- 523/ - Observations sur la durée de l'exploitation.
- 524/ - Observations sur la procédure.

**53 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.**

- 531 / - Observations ayant trait aux nuisances.
- 532 / - Observations relatives à l'environnement et au cadre de vie.
- 533 / - Observations sur la durée de l'exploitation.
- 534 / - Observations sur le fonctionnement.
- 535 / - Observations sur la procédure.
- 536 / - Considérations juridiques

**PIECES ANNEXEES AU RAPPORT****1/ - PIECES RELATIVES A L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :**

PIECE n°1 : décision du Tribunal Administratif en date du 6 mars 2021 sous la référence E21000010 / 83.

PIECE n°2 : arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, en date du 17 mars 2021, sans numéro, sous le timbre DCPAT-BEDD.

**2/- PUBLICITE :**

PIECE n°3 : avis d'enquête.

PIECE n°4 : parution dans « Var Matin » en date du 26 mars 2021 de l'avis d'enquête publique.

PIECE n°5 : parution dans « la Marseillaise » en date du 26 mars 2021, de l'avis d'enquête publique.

PIECE n°6 : deuxième parution LA MARSEILLAISE, en date du 12 avril 2021 de l'avis d'enquête publique.

PIECE n°7 : deuxième parution VAR MATIN en date du 12 avril 2021, de l'avis d'enquête publique.

**3/ - CERTIFICATS :**

PIECE n°8 : certificat d'affichage émanant de la commune de Signes.

**4/ -DIVERS DOCUMENTS :**

PIECE n°9 : PV de synthèse, notifiant au MO, les observations formulées par le public.

PIECE n°10 : Mémoire en réponse de la SOMECA, MO.

PIECE N°11 : Avis du conseil municipal de Signes.

**REGISTRE D'ENQUETE :**

Registre d'enquête ouvert en Mairie de Signes.

(Exemplaire unique joint au rapport destiné au BEDD de la Préfecture du Var)

# INTRODUCTION GENERALE

## Présentation sommaire de l'aire géographique.

La commune de Signes, fait partie de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume qui rassemble 9 communes s'étendant au Sud, des rivages de la Méditerranée, et au nord jusqu'au massif de la Sainte Baume.

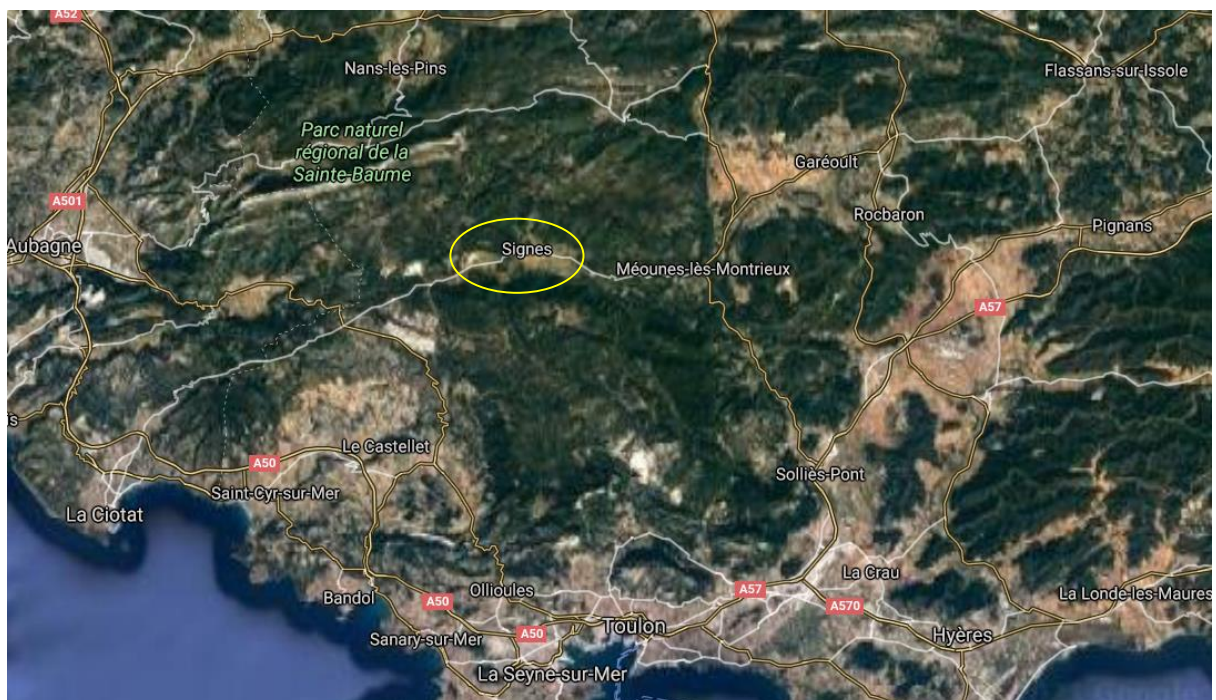
Elle comptait moins de 3000 habitants en 2018.

Son aire géographique, de plus de 100 km<sup>2</sup> est la plus étendue non seulement de l'ensemble de la communauté mais de toutes les communes du Var.

Située au cœur d'une faille Est Ouest allant approximativement de Cuers à Aubagne, elle est à l'écart des grands axe autoroutiers que sont l'A 50 et l'A 57 au Sud et l'A 8 au nord.

Signes est traversée par la D 2 qui partant de Méounes-les-Montrieux, permet un accès à l'A 57 par la D 5, rejoint l'A 50 à Ceyreste dans les Bouches-du-Rhône.

Cette départementale constitue ainsi le grand contournement de l'agglomération de Toulon.



*Photo google earth*



A signaler que les élus de la communauté ont choisi comme compétence optionnelle le thème de l'environnement dont les grands principes sont, pour citer ceux en rapport avec l'objet de l'enquête :

- la mise en valeur du territoire,
- la gestion économe et durable des ressources naturelles,
- la réduction des nuisances et des risques.

Par ailleurs, la commune de Signes est située dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, dont la nature géologique du massif abrite un important réseau de gouffres, grottes et rivières souterraines, ressource importante en eau.

Un des objectifs de ce parc vise à concilier la préservation de ce patrimoine dans toutes ses composantes, et le développement harmonieux.

L'ensemble des éléments ci-dessus, démontrent si nécessaire, l'enjeu particulier de la demande d'autorisation environnementale objet de la présente enquête.

## **Présentation du projet concernant l'autorisation environnementale :**



Le renouvellement de l'autorisation environnementale concerne l'exploitation de la carrière par la société SOMECA au lieu-dit Chibron sur la commune de Signes.

L'autorisation unique (ou plutôt les 3 autorisations conjointes), doit être renouvelée pour que l'exploitation puisse perdurer, et ce, dans les conditions actuelles, à savoir :

- l'activité et le secteur « installations et traitement » fixe ;
- l'activité et le secteur « tri-regroupement-recyclage et réemploi des matériaux inertes » ;
- l'activité et le secteur « carrière ».

L'ensemble de ces demandes est formulé au titre des :

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).**

Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation a été déposé en Préfecture en application de l'article **L511-1 du Code de l'environnement** concernant les installations qui présente de graves dangers ou inconvénients... le 24 juillet 2019 et a fait l'objet de compléments en date du 15 juillet 2020 et du 19 janvier 2021.

L'enquête publique, à la suite de laquelle est établi le présent rapport, concerne le projet de :

***Demande de renouvellement de l'autorisation environnementale unique d'exploitation de la carrière située au lieu dit CHIBRON à SIGNES, exploitée par la société SOMECA.***

prescrite par Arrêté Préfectoral du 17mars 2021.

**HISTORIQUE :**

*La carrière a été ouverte en 1977 ;  
En 1987, l'exploitation passe sous la responsabilité de la SOTEM et le gisement exploité correspond à l'accumulation de colluvions.*

*Administrativement le site est régi par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 qui prévoit un rythme d'exploitation de 265 000 Tonnes /an, une puissance installée de 950Kva et les dispositions associées au dernier déplacement du ruisseau du Latay.  
Cet arrêté sera modifié par un arrêté complémentaire le 24 juin 2015 et d'un autre du 28 juin 2016, qui définissent de nouvelles conditions d'acceptation de matériaux d'origine extérieure.*

*Le 23 février 2021, est formulé une demande par la Préfecture au tribunal administratif de Toulon afin de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ; commissaire enquêteur qui sera désigné le 06/03/2021, permettant ainsi d'engager la procédure d'enquête visant à renouveler l'ensemble de ces autorisations.*

# 1/ - FONDEMENT ET PROCEDURE

## 11 / - FONDEMENT JURIDIQUE

La demande d'autorisation est soumise aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment des articles L123 et suivants et R123 et suivants pour l'organisation et le déroulement de l'enquête publique et aux articles L 181-1 et suivants pour l'autorisation environnementale

*(Les articles cités, sont ceux de la dernière version en vigueur au jour de la rédaction, décrets d'applications publiés).*

### **111 – Formalités concernant l'Enquête publique**

Les formalités concernant l'enquête publique sont prévues par le **Code de l'environnement** et notamment par les **articles L.123.3 et suivants** (Sous-section 2: Procédure et déroulement de l'enquête publique) et **R.123-2 et suivants** (Section 2 : Procédure et déroulement de l'enquête publique) qui organisent, en particulier dans la partie réglementaire :

*l'ouverture de l'enquête,  
la composition du dossier d'enquête,  
l'information du public et des communes,  
la durée de l'enquête ainsi que son organisation,  
les jours et heures de l'enquête,  
la publicité de l'enquête,  
les observations et propositions du public,  
la clôture de l'enquête,  
le rapport et conclusions,  
et autres points particuliers...*

### **112 – Enquête publique réduite à 15 jours**

Selon l'article **L 123-9 2°alinéa du code de l'environnement** « la durée de l'enquête peut être réduite à 15 jours pour les projets, plans, ou programmes ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale » ce qui est le cas pour la présente enquête.



### **113 - Formalités concernant la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale unique d'exploitation.**

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, afin de simplifier les procédures et d'avoir une meilleure vision de tous les enjeux environnementaux, l'autorisation environnementale est devenue unique pour les projets concernant notamment les ICPE.

L'autorisation n'est demandée qu'une seule fois par le maître d'ouvrage.

Ce régime organisé par **l'article L181-1 du code de l'environnement**, concerne notamment les installations, ouvrages, etc...mentionnés ; dans le cas du présent projet :

« ...

2° Installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L 512-1.

... »

Lequel **Article 512-1** annonce que « ...sont soumises à autorisation qui présentent de graves dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 511-1... »

Cet **article 511-1** précise en son alinéa 2 que « ...les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitation de carrières ..... »

L'article **511-2** quant à lui énonce que « les installations....sont définies dans la nomenclature des installations classées... ce décret soumet à autorisation, enregistrement ou déclaration suivant la gravité des dangers ou des inconvénients.... »

En l'espèce la nomenclature des installations classées prévoit sous les rubriques :

**2510-1** : l' exploitation de carrière ;

**2515-1a** : l' installation de traitement des matériaux ;

**2517-1** : les stations de transit de matériaux ou déchets inertes.

#### **COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

*S'agissant d'un renouvellement d'exploitation, l'autorisation initiale a déjà fait l'objet d'une « étude d'impact » et l'emprise de la carrière reste inchangée tout comme les activités faisant l'objet de la demande de renouvellement.*

*L'autorisation environnementale n'est demandée qu'une seule fois par le maître d'ouvrage et n'est donc pas prévue pour la procédure actuelle en cours.*

*Par ailleurs, le Préfet peut décider de ramener la durée de l'enquête publique à 15 jours, au lieu des 30 habituellement, de par l'absence d'étude d'impact.*

## 12 / - PROCEDURE ADMINISTRATIVE

### **121 - Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a été désigné par Ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon, en date du 6 mars 2021, sous la référence E21000010 / 83.

**(annexe pièce jointe n°1).**

### **122 - Ouverture de l'enquête**

Conformément à l'**article L123-3 du Code de l'environnement** qui précise que : « *L'enquête publique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.* », l'ouverture et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 17 mars 2021, non numéroté, sous le timbre du Bureau de l'environnement et du développement durable. **(annexe pièce jointe n°2).**

## 2 / - ORGANISATION ET DEROULEMENT

### 21 / - ORGANISATION

#### **211- Publicité**

La publicité a été réalisée selon les dispositions contenues dans les différents textes en traitant :

##### *211- a / par voie de presse*

Conformément à l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique **article 2**, et aux **articles L 123-10 et R 123-11 du Code de l'environnement**, l'avis d'enquête publique a été publié par voie de presse dans « Var Matin » et dans « la Marseillaise » le 26 mars 2021.

Une deuxième parution a été insérée dans les deux mêmes organes de presse le 12 avril 2021. (**annexes pièces jointes 4, 5, 6 et 7**)

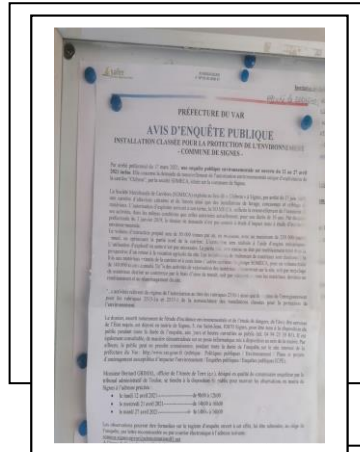
##### *211- b / par affichage*

L'affichage de l'avis d'enquête (**annexe pièce jointe n°3**), portant à la connaissance du public l'ouverture de la dite enquête et les modalités d'organisation, a été réalisé en plusieurs emplacements :

à Mazaugues, sur les panneaux d'affichage de la mairie (une partie de la commune de Mazaugues est comprise dans le périmètre des 3 kilomètres à partir de la carrière, périmètre défini par la nomenclature des ICPE).



Enquête publique relative à la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale unique d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Chibron » sur la commune de Signes, par la société SOMECA



- à Signes,  
sur le  
panneau  
d'affichage de  
la mairie,  
siège de  
l'enquête

-en bordure de la  
départementale 2, sur  
le grillage entourant le  
site de la carrière de  
Chibron



La Maire de la commune de Signes a délivré un certificat attestant cette formalité. Le Commissaire enquêteur n'en a pas reçu de la part du maire de la commune de Mazaugues.

**(annexe pièce jointe sous le n°8).**

### 211 – c / dématérialisation

Conformément aux articles **L.123-10** et **R.123-9**, du **code de l'environnement** traitant particulièrement de la dématérialisation et, selon **l'art 4 de l'arrêté du préfet** les informations relatives à l'enquête publique pouvaient être consultées sur le site internet de l'Etat dans le Var « **www.var.gouv.fr** » avec une description précise du cheminement par ouverture successive de 6 onglets.

Un accès plus direct peut se faire toujours à partir du site, sur la page d'accueil, en bas de page, en cliquant sur l'icône enquêtes publiques.

Puis successivement sur l'onglet « enquêtes publiques ICPE » et apparaît ainsi en première ligne le « renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Chibron... » procédure testée par le commissaire enquêteur.



Il est à noter que **l'article 2** prévoit, également que le public pourra consigner ses observations à l'adresse électronique : [someca-signes-epvar@administrations83.var](mailto:someca-signes-epvar@administrations83.var) le formulaire « **contact** » (*note du CE : en suivant le même cheminement*) et précise

explicitement que les « mails » sur lesquels seront formulées les observations et propositions seront alors consultables sur le site internet de la préfecture.

Toujours selon l'article 2 un poste informatique installé en mairie de Signes, permettant un accès gratuit au dossier, était mis à la disposition du public.

211- d / autres moyens de publicité

Les éléments de l'enquête ont été portés à la connaissance du public en particulier sur les réseaux sociaux ;



C'est ainsi que sur sa page « Facebook », la mairie a inséré plusieurs articles concernant la carrière qui ont été vu des centaines de fois



Il en est de même pour l'association « Signes environnement » qui a informé régulièrement ses lecteurs sur sa page « Facebook » et qui a publié un article sur le sujet paru sur « la marseillaise »

COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le commissaire enquêteur a vérifié personnellement l'existence de cet affichage avant le début de l'enquête sur l'ensemble des sites précités. Il a également testé la procédure d'accès au dossier dématérialisé ainsi que celle permettant d'émettre un avis. Par ailleurs, durant l'enquête, le commissaire enquêteur a vérifié la pérennité de l'affichage, systématiquement sur le panneau d'affichage de la mairie de Signes, et occasionnellement sur les deux autres sites (mairie de Mazaugues et carrière de Chibron).



*C'est d'une banalité courante que de noter que si l'affichage est visible de la voie publique, sa lisibilité nécessite de s'arrêter à proximité immédiate pour pouvoir prendre connaissance du contenu et ce, même si cette lisibilité a été améliorée par les dispositions applicables au format de l'affiche (cf. Arrêté du 24 avril 2012 version consolidée au 5 mai 2012 : A2 au lieu de A4) ainsi qu'à la couleur de fond (jaune) qui attire le regard.*

*Toutefois, le Commissaire enquêteur constate un affichage a minima, une seule affiche sur la D 2, installée sur le grillage entourant le site mais sa position parallèle à la voie de circulation n'est pas des plus visible.*

*Par ailleurs, les affiches concernant les mairies ont été réalisées en format A 3, qui est donc la moitié que celui prévu par l'arrêté cité ci-dessus et sur fond blanc ; la lecture stricte de l'article considéré, par l'Autorité organisatrice (Préfecture du Var), considère que le format réglementaire ne concerne que le site soumis à enquête.*

*Si dans la lettre cette interprétation est non contestable, dans l'esprit, le format de l'avis et sa couleur ont été choisis pour assurer une meilleure visibilité.*

*Cependant, de par l'information circulant sur les réseaux sociaux habituellement suivis par les habitants de la commune, la connaissance de l'enquête publique et de ses modalités a été assurée.*

*Le commissaire enquêteur considère que l'affichage est conforme aux exigences de la réglementation.*

*D'autre part, les directives concernant la dématérialisation de l'enquête publique qui est prévue par les articles précités du code de l'environnement, ont été respectées dans l'esprit et dans la lettre.*

## **212 - Registre d'enquête et dossier mis à la disposition du public**

Un registre d'enquête a été ouvert en mairie de Signes, siège de l'enquête.

*Ce registre contenant 30 pages qui selon les textes auraient dû être non détachables, étaient en réalité reliées par une barrette plastique amovible. Tous les feuillets ont été paraphés et côtés par le commissaire enquêteur qui s'est particulièrement attaché à vérifier l'intégrité du document.*

Par ailleurs, le dossier concernant « la demande de renouvellement de l'autorisation environnementale unique d'exploitation de la carrière de Chibron » est constitué de deux sous dossiers (le dossier de base constitué de 414 feuillets et documents graphiques, également côtés et paraphés et un dossier de documents administratif de 14 feuillets, également côté et paraphé) est complet et précis.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier était à la disposition du public soit sur support papier dans la salle prévue à cet effet lors des permanences du commissaire enquêteur, soit durant les heures d'ouverture au public au secrétariat

de la mairie de Signes, soit en utilisant le poste informatique mis à la disposition du public par la Mairie.

Conformément à ***l'article L123-12 du Code de l'Environnement et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral***, le dossier d'enquête était consultable sur le site de la préfecture du Var. ([www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr))

Toute personne pouvait être entendue par le commissaire enquêteur, mentionner des observations sur le registre prévu à cet effet, déposer des documents ou contre-propositions ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège principal de l'enquête publique, en vue d'être annexés au registre.

Par ailleurs, et suivant les dispositions de ***l'article R 123-13 du code de l'environnement*** et du même ***article 2 de l'arrêté préfectoral***, le public pouvait formuler ses observations par « courriel » à l'adresse indiquée.

A l'expiration du délai d'enquête et comme en dispose le ***code de l'environnement article R123-18***, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

## **213 – Locaux**

La mairie de Signes a mis à la disposition du commissaire enquêteur et du public souhaitant consulter le dossier et formuler des observations, la salle de réunion du conseil municipal permettant aussi bien la consultation du dossier que l'entretien avec le commissaire enquêteur.

Un poste informatique avait également été mis en place dans la même salle.

Ces dispositions ont permis des conditions de travail optimales de par l'accès et la disposition du local.

## **22 / - DEROULEMENT**

### **221 - Contacts**

#### **avant l'ouverture de l'enquête publique .**

##### ***Par téléphone.***

Prise de contact, échanges de mail, préparation réunion avec autorité organisatrice, communication des contacts.

##### ***Le 17 mars.***

Réunion avec AO (Préfecture) : prise en compte des dossiers pour remise aux mairies, examen de l'arrêté préfectoral, de l'avis d'enquête, modalités d'affichage.

##### ***Le 18 mars :***

Prise de contact avec mairies de Signes et Mazaugues, information sur l'EP, prise de RV pour déposer dossier, confirmation par mail.

*Le 19 mars.*

Dépôt dossier mairie de Mazaugues, entretien sur obligations mairies définies dans Arrêté Préfectoral.

*Le 22 mars.*

Entretien avec Maire de SIGNES, commentaires sur les différent aspects du dossier ; entretien avec la personne du SVC désigné pour le suivi et échange sur dispositions matérielles à charge mairie.

*Le 25 mars.:*

Entretien avec Maire MAZAUGUES, échange sur la situation géographique de la commune par rapport à la carrière.

*Le 31 mars.*

Entretien SOMECA, affichage, données physiques extraction, recyclage déchets, phasage, problématique paysagère, etc ...  
Visite du site, zones d'exploitation, zones réaménagées, environnement du site et commentaires.

*Le 7 avril.*

Entretien association SIGNES ENVIRONNEMENT, échanges sur l'ensemble du dossier.

#### *Pendant l'enquête publique.*

Néant

#### *Après la clôture de l'enquête publique.*

Remise au Maître d'ouvrage du PV de Synthèse et commentaire sur les observations.

Remise à l'autorité organisatrice du rapport, des conclusions, de l'avis et commentaires.

Dépôt du rapport et des conclusions au Tribunal Administratif de Toulon.

### **222 - Accueil du public**

Par arrêté du 17 mars 2021, monsieur le Préfet du Var a décidé l'ouverture de l'enquête publique sur le projet relatif à la demande de renouvellement d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Chibron » sur la commune de Signes, par la société SOMECA à compter du 12 avril 2021 pour une durée de 16 jours, soit jusqu'au 27 avril 2021.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux jours et heures ci-après :

- le lundi 12 avril de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 21 avril de 14h00 à 16h00,
- le mardi 27 avril 2021 de 14h00 à 16h00.

**COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

*Le nombre, les dates et heures de permanence ont été insuffisantes de par la forte participation du public, c'est ainsi que pour deux des trois permanences, les horaires prévus ont été dépassés.*

*Pendant la période prévue pour l'enquête, ce sont :*

- 16 observations inscrites sur le registre d'enquête,*
- 6 personnes anonymes qui ont consulté le dossier sans faire de remarque,*
- 11 lettres ont été déposées en mairie dont une du groupe « votre opinion », texte repris par 6 personnes, et une autre de l'association « Signes Environnement » avec également un texte repris par 181 personnes.*
- Aucune observation n'a été déposée par courriel sur le site prévu à cet effet.*

## 3 / - DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier concernant la demande d'autorisation environnementale unique composé de renseignements administratifs et de documents techniques, de planches, graphiques et tableaux est complexe mais accessible.

### 31 – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (feuilles A1 à A 14)

Outre l'*arrêté préfectoral* portant ouverture de l'enquête publique, ce dossier comporte des documents d'ordre administratifs dont l'*avis d'enquête publique* et des échanges relatifs à l'organisation matérielle.

*Arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique du 17 mars 2021.*

Cet arrêté, organise tous les détails de l'enquête publique, conformément aux dispositions contenues dans le code de l'environnement aux **articles L 123 et suivants et R 123 et suivants**.

L'*avis d'enquête publique* est le même document que celui affiché en mairie et vise l'information du public sur les modalités de déroulement de l'enquête publique.

### 32 – DOSSIER SPECIFIQUE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (feuilles 1 à 414).

#### **321 – Demande d'autorisation environnementale (feuille 1 à 15)**

Ce document, répertorié sous le numero CERFA 15964\*01, est le formulaire réglementaire de demande d'autorisation environnementale, renseigné par le demandeur et qui permet de connaître la procédure (cf. 512-1), le projet, il s'agit d'une extension/modification substantielle (cf. R 181-46), l'identification du demandeur et les rubriques de la nomenclature des ICPE :

- 2510-1 exploitation de carrière ;
- 2515-1a installation de traitement des matériaux ;
- 2517-1 station de transit de matériaux ou déchets inertes ;

ainsi que le listing des pièces à joindre.



*Ce document indique clairement les activités soumises à enquête et présente ainsi un intérêt certain pour le public.*

**322 : Fascicule 1 : la demande (feuillet 16 à 85)**

Ce fascicule présente le dossier et son contexte règlementaire (examen au cas par cas, et, conséquence d'absence d'étude d'impact, seule une étude d'incidence environnementale est nécessaire ; réduction de la durée de l'enquête publique) Sont ensuite exposés les renseignements administratifs : demandeur, localisation, durée d'autorisation sollicitées à savoir :

- **30 ans pour l'activité extraction**
- **durée illimitée pour le traitement et la commercialisation de granulats naturels ainsi que pour le secteur tri-regroupent de matériaux, recyclage et réemploi de matériaux inertes, avec concassage par groupe mobile.**

Le paragraphe 4 traite des éléments de nomenclature, puis le 5 de l'articulation avec les autres réglementations, compatibilité, plans, etc...

la partie suivante traite des éléments techniques de la carrière: le site, les installations, l'exploitation, les matériaux inertes acceptés, les activités de recyclage ;

**c'est notamment dans cette partie que sont donnée les indications permettant de mieux cerner les différentes activités .**

La dernière partie de ce document sous forme d'annexes, traite de divers sujets tels que les plans, la maîtrise foncière, la procédure « acceptation d'inertes », la justification de l'absence d'étude d'impact, la remise en état finale acceptée par le Maire en juillet 2019.

**323 : Annexe 5 : avis concernant la remise en état finale** (feuillets 86 à 89)

Cette courte annexe concerne également la remise en état finale acceptée par les propriétaires des différentes parcelles concernant le site.

**324 : Fascicule 2 : présentation non technique de la demande administrative et résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale** (feuillets 90 à 114)

Comme son intitulé l'indique, ce fascicule s'adresse à un large public, non spécialisé, en présentant :

- la demande administrative ;
- l'étude d'incidence environnementale ;
- mais également l'étude des dangers.

Un préambule aborde les éléments d'ordre administratifs concernant l'enquête publique, le processus de la demande, mais également des commentaires sur l'exploitation d'une carrière et la présentation de la société SOMECA.

### 324 - 1 : Le projet

Cette partie traite des grandes étapes entre la sélection du site et la remise en état ; assorti de cartes, de tableaux et de graphiques les grandes lignes du projet sont exposées.

Le réaménagement du site est abordé sous l'aspect paysager.

**Les pages 14 et suivantes présentent ce qui est maintenu par rapport à la situation existantes et ce qui devrait évoluer**, ainsi que le phasage tous les 5 ans; est ensuite abordé le réaménagement assorti de plans de masse.

### 324 - 2 : Synthèse des effets et mesures envisagées

Après une analyse de l'état initial sont décrites les mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- sur le milieu physique ;
- sur les eaux de surface et souterraines ;
- sur le milieu naturel ;
- sur le paysage ;
- sur l'environnement humain.

### 324 – 3 : Etude des dangers

L'étude des dangers se limite aux pages 44 et 45.

## **325 – Fascicule 3 : L'étude d'incidence environnementale** (feuilletts 115 à 278)

Ce fascicule est élaboré conformément aux dispositions contenues dans l'**article R 181-14 du code de l'environnement** qui stipule que :

« *l'étude d'incidence environnementale* :

- *décrit l'état actuel du site...*
- *détermine les incidences...*
- *présente les mesures d'évitement, de réduction et de compensation...*
- *propose des mesures de suivi....*
- *indique les conditions de remise en état du site... »*

### 325 - 1 : Préambule

Après avoir abordé le contexte réglementaire, le préambule expose la méthode utilisée pour l'étude, et les contraintes générales touchant à l'environnement

*325 - 2 : Analyse de l'état initial*En premier lieu, le milieu physique est décrit,

et un élément peut attirer le lecteur, la rose des vents est celle **du cap Cepet**, qui **sauf erreur du Commissaire enquêteur se situe à St Mandrier**, ce qui ne permet pas de déterminer ni les vents dominants, facteur important pour les odeur, la poussière et le bruit.

Un autre élément important, notamment en raison des risques de pollution du sol. En l'état, la carrière se situe sur une **couche Alluvions Wurmienne de 80 mètres d'épaisseur dont la perméabilité est élevée**, toutefois, les sondages effectués jusqu'à 27 mètres, n'ont pas rencontrés de venue d'eau et aucune nappe phréatique n'est recensée. Cependant, le site se positionne au-dessus d'une poche d'eau souterraine et constitue un **enjeu fort mais en dehors des zones de captage**.

Quant aux eaux de surface, **le Latay constitue un enjeu faible**.

Le milieu naturel est ensuite abordé

Le **site est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume**, toutefois les carrières sont prises en compte par la charte du PNR.

**La Flore** observée présente 4 espèces avec un enjeu de conservation notable, essentiellement en partie extrême sud du site, zone réaménagée avec succès par l'exploitant.

**La Faune**, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères ont fait l'objet d'observations.

Au titre des insectes un papillon d'intérêt communautaire a été observé présentant un enjeu modéré (Damier de la Sucisse), les amphibiens présents sur le site ont un enjeu faible ;

par contre le Lézard ocellé (reptiles), le Circaète Jean-le-Blanc (oiseaux) et deux espèces de chiroptères présentent un enjeu fort.

**Les fonctionnalités écologiques**

La zone de la carrière n'est pas identifiée comme un réservoir de biodiversité ; sans être un corridor elle est reliée au zones ouvertes à proximité, présentant un enjeu faible.

Les facteurs humains

L'accès au site ne sera pas modifié et débouche directement sur la D2 ; une étude de trafic routier de cette départementale figure en page 102.

Les activités industrielles et artisanales et agricoles sont listées mais ne présentent aucune contrainte pour l'exploitation de la carrière .

Les activités de loisirs présentent un enjeu faible sauf pour le CCAS de signe pour lequel l'enjeu est modéré.

Le projet de SOMECA s'intègre dans les attentes de l'actuel ScoT, y compris dans le projet en cours de révision. Il est également compatible avec le PLU de Signes.

Le paysage

Cet aspect fait l'objet de plans, cartes et photos qui font ressortir une contrainte paysagère forte en relation avec le PNR de la Sainte Baume.

Hygiène, santé, sécurité, salubrité publique et voisinage

Ce paragraphe recense les sites (le CCAS représente un enjeu majeur) et habitations proches de la carrière (représentant un enjeu fort pour 9 d'entre elles).

Les nuisances sonores ont été calculées à partir de récepteurs placés sur le périmètre du site et font ressortir des **niveaux résiduels de 40 à 58 dB sans activité sur le site.**

La qualité de l'air et notamment les poussières ont une moyennes annuelle inférieure à l'objectif maximal.

Les odeurs, vibrations et émissions lumineuses ne présentent aucun enjeu à l'échelle de l'aire d'étude.

### *325 – 3 : Raison du choix et projet retenu*

La Société SOMECA est présente sur un gisement connu et a une connaissance qualitative et quantitative du dit gisement ;

elle détient la maîtrise foncière des terrains concernés .

Depuis le début de l'exploitation, le voisinage s'est étoffé par l'installation de Véolia et du CCAS d'une part et la construction de maisons individuelles à Plan de Chibron ; SOMECA s'investit sur les questions environnementales par des réalisations concrètes.

Plusieurs planches représentent l'état des lieux en fonction du phasage et en page 167 figurent les matériaux inertes ;

**Un tableau (pages 172 et 173) présente une synthèse des modifications sollicitées.**

### *325 - 4 : Effets et mesures d'évitement, de réduction et de compensation*

#### Le milieu Physique

Le projet à terme, aura un effet quasiment nul sur le relief, très faible sur l'air et le climat ; par contre, les effets directs sur la nappe des calcaires pourraient être très forts.

La consommation d'énergies fossiles sera équivalente à la situation actuelle, il ne devrait pas y avoir d'accroissement du risque des eaux de surface, ni de risque de contamination après remblayage.

Toute la partie sud est évitée, aucun rejet des eaux de ruissellement ; l'entreprise a investi dans un clarificateur permettant le recyclage des eaux utilisées ; l'entretien et les consignes de conduite des véhicules, le stockage des hydrocarbures, le double frêt sont actés au titre des mesures de réduction.

#### Le milieu naturel

Situé hors des zonages « biologiques », connaissance des prescriptions relatives au PNR de la Sainte Baume, les effets ne seront pas augmentés, ils seront très faibles sur les habitats. Les effets sur la faune sont, au maximum modérés.

Toute la partie Sud sera conservée en l'état au titre des mesures d'évitement. Sera également évité le site de nidification du Guêpier d'Europe.

Les mesures de réduction consistent à créer des gîtes artificiels.

Les mesures de compensation et d'accompagnement s'articulent autour des roselières, le maintien et la création d'habitats, de corridor le long du Latay.

#### Les facteurs humains

Les effets du transport routier sont directs mais **représentent moins de 3% du trafic sur la D2**

En ce qui concerne les autres activités économiques les effets du projet seront nuls voire positif.

Par contre un effet modéré pourrait impacter les activités de loisirs et tourisme.

Au titre de l'évitement, le maintien des mesures actuelles concernant le trafic : accès, entretien, conduite et également la limitation ou l'envol des poussières.

#### Le paysage

Aucune vue significative de la carrière n'apparaît dans le grand paysage, la perception rapprochée est par contre différente puisque l'on a une vue directe à partir du chemin menant au CCAS ; par contre la végétalisation cache entièrement le site lorsque l'on circule sur la D2 ; il existe également des fenêtres visuelles pour les habitations proches.

La remise en état du site constitue la principale mesure de réduction.

Le projet de réaménagement (terrains agricoles, circulation douce le long du Latay) constitue un véritable accompagnement.

#### Hygiène, santé, sécurité, salubrité publique et commodité du voisinage

Les horaires de fonctionnement seront maintenus de 7h à 16h30 du lundi au vendredi.

Sur les limites du site les 70dB sont respectés, l'impact est considéré comme faible pendant les périodes d'activité et nul durant les soirées et le week-end.

Les envols de poussières sont et seront faibles, et les émissions atmosphériques sont similaires à une activité agricole.

L'entretien des pistes, des engins est considéré comme une mesure de réduction tout comme les merlons.

#### *325 - 5 : Remise en état du site*

La mise en sécurité et le nettoyage du site sont prévus et décrits dans le dossier ; l'objectif est de réaliser un modelage général paysager.

La progression des opérations de remblayage fait l'objet de plusieurs schémas en page 253 ainsi que les éléments paysagers et écologiques illustrés de photographies aériennes depuis 1950.

Au final, en partie nord des terrains agricoles (5,5 ha) seront établis, en partie centrale des buttes boisées culmineront à la côte 410, le cours dévié du Latay ne sera pas modifié ; en partie sud, les terrains agricole et prairies seront reliés par un corridor boisé sur talus ; des talus à Guêpiers d'Europe seront maintenus et créés en partie Est.

#### *325- 6 : Annexes*

L'annexe 1 est constituée de rappels théoriques concernant le bruit ;

l'annexe 2 présente l'étude de risque sanitaire ;

et l'annexe 3 analyse la compatibilité du projet avec le Sdage.



**326 – fascicule 4 : Etude spécifique in extenso : ECOLOGIE**

(feuillet 279 à 349)

Ce fascicule est un complément à ce qui est exposé dans le fascicule précédent. Après un exposé du contexte et les objectifs sont traités successivement la méthodologie, analyse des impacts du projet, les mesures d'intégration, le bilan général et les aspects NATURA.

**326 – 1 : Méthodologie**

Ce paragraphe traite de la zone d'étude, des intervenants, de la méthode de prospection (périodes, compartiments biologiques, localisation, ...) ainsi que l'état des lieux de la zone d'étude (périmètres, habitats, zones humides, flore, insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères et chiroptères).

**La synthèse en page 73 dresse le listing des principaux enjeux écologiques de la zone d'étude** de laquelle il ressort que sont présents sur le site, une **espèce protégée d'insecte (Damier de la Succice)**, une espèce de reptile (**Lézard ocellé**) et un oiseau (**Circaète Jean le Blanc**) **4 espèces de chiroptères, à fort enjeu de conservation**.

**326 – 2 : Analyse des impacts du projet**

Après une introduction sur la description du projet et la méthodologie, le paragraphe présente un bilan sous forme de croquis et de tableaux.

**326 – 3 : Mesures d'intégration**

Sont exposées les mesures de réduction notamment l'évitement du principal site de nidification du Guêpier d'Europe, la diminution des zones d'attractivité, la création de gîtes artificiels favorables au Lézard ocellé.

La mesure compensatoire consiste en la restauration des roselières.

Les mesures d'accompagnement sont la création de talus à Guêpier, d'un corridor le long du Latay, de mosaïques d'habitat.

**326 – 4 : Bilan général**

Le bilan conclu que **le projet ne présente pas d'effets notables susceptibles de remettre en cause l'équilibre biologique.**

**326 – 5 : Aspects NATURA.**

Ce paragraphe est une compilation de données; espèces d'intérêt communautaire, etc, visant à démontrer l'absence d'atteinte aux sites NATURA 2000 proches même si le projet est situé hors du réseau NATURA 2000.

A signaler également à proximité des ZNIEFF qui sont des zones d'inventaires sur lesquelles sont reconnues pour les ZNIEFF de type I la présence d'espèces animales ou végétales rares et pour les ZNIEFF de type II des potentialités biologiques importantes.

**327 – fascicule 4 : Etude spécifique in extenso PAYSAGE** (feuillet 350 à 368)

Ce fascicule est également, comme le précédent, un complément à ce qui est exposé dans le fascicule 3.

Il est composé de nombreux plans, croquis et photos en double page.

Il établit un diagnostic paysager, puis analyse les perceptions visuelles et aborde en dernier les principes de réaménagement.

**327 – 1 : diagnostic paysager**

Le diagnostic présente graduellement les différents paysages, en partant des plus lointains jusqu'à la carrière.

Après une présentation géographique du site même de la carrière, puis des unités paysagères, est insérée la carte du Parc Naturel Régional (PNR) Sainte Baume.

Les éléments structurants du paysage sont abordés : le projet se situant dans la plaine agricole de Signes et en quelque sorte séparé de l'agglomération par un « pincement » entre la dite plaine de Signes et celle de Chibron, plaine de Chibron où sont implantées, outre la carrière, le centre de compostage et deux parcs photovoltaïques.

En final est décrit le site avec des photos aériennes (de 1950 à 2016) et autres des différents secteurs d'activité.

**327 – 2 : perceptions visuelles**

Ce deuxième paragraphe présente les compostages de Véolia et deux parcs photovoltaïques.

Plans et photos illustrent ensuite le paysage de proximité, les perceptions visuelles de différents lieux plus moins proches.

Il aborde ensuite les enjeux paysagers et visuels concluant en un très faible impact de la carrière qui n'est que très peu visible.

**327 – 3 : principes de réaménagement.**

Le dernier paragraphe traite des principes du réaménagement dont l'objectif est d'inscrire le site dans le contexte paysager du Plan de Chibron.

Sont insérés des plans de masse selon les phases d'exploitation, des profils des remblais, raccordement avec le projet de réaménagement final.

***OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR***

*Le réaménagement final présente un site totalement vide de toute exploitation, ce qui ne correspond pas à la demande d'exploitation d'une **durée illimitée pour le traitement et la commercialisation de granulats naturels ainsi que pour le secteur tri-regroupent de matériaux, recyclage et réemploi de matériaux inertes, avec concassage par groupe mobile.***

**328 – fascicule 4 : Etude des dangers** (feuillet 369 à 391)

Après un préambule rappelant les conditions d'exploitation, l'étude présente les intérêts à protéger et les risques, l'analyse et la maîtrise des risques et la nature et l'organisation des moyens de secours.

En du document figure le résumé non technique de l'étude des dangers.

**328 – 1 : Conditions d'exploitation**

Si une carrière est source de nuisance elle présente peu de dangers, non emploi d'explosifs.

La demande vise au renouvellement d'activités existantes avec des modifications listées dans ce fascicule.

**328 – 2 : Intérêts à protéger et les risques,**

Sont à protéger les habitats et ERP, les activités industrielles et artisanales, les voies de communication et accès, les puits et captages (station de pompage, canal du Latay) les différents réseaux d'électricité.

Les activités et les risques font l'objet d'un tableau détaillé en pages 20 et 21.

Par ailleurs, les risques identifiés sont

- **la pollution du sol ,**
- **l'incendie,**
- **les accidents corporels,**
- **l'instabilité des terrains ou des stocks.**

**328 – 3 : Analyse et maîtrise des risques**

- ◆ Pollution des sols et des eaux

Les hydrocarbures et l'acceptation des matériaux inertes d'origine extérieure.

La réduction des risques consiste à l'entretien et des aires étanches et des procédures strictes d'acceptation des matériaux inertes.

- ◆ Le risque incendie peut être d'origine diverse : hydrocarbures, activités,...

Les mesures de réduction consistent en des contrôles réguliers, des mise à la terre, ...

- ◆ Les risques d'accidents corporels sont liés à l'exploitation, les stocks, les engins,...

Les mesures de réduction sont diverses : interdiction des piétons, plan de circulation, protocoles particuliers, protections collectives et individuelles, équipements...

- ◆ Instabilité des terrains ou des stocks.

Les mesures de réduction sont la matérialisation des aires, les consignes de travail.

La grille de criticité (probabilité/gravité) fait apparaître 3 zones de risque accidentel qui à l'échelle du site, sont jugés acceptables.

**328 – 4 : Nature et l'organisation des moyens de secours.**

La sécurité repose sur le responsable du site ; il dispose de moyens d'alerte et d'intervention internes.

Les moyens publics seront sollicités si nécessaire .

## 328 – 5 : Résumé non technique de étude des dangers.

Comme son titre l'indique, ce paragraphe est une synthèse des précédents assorti d'une cartographie.

33 –AVIS RECEUILLIS EN AMONT DE L'ENQUETE.

Le dossier soumis à Enquête publique contient un sous-dossier intitulé « Avis recueillis en amont de l'enquête publique » parmi lesquels :

- la décision du Préfet du Var (cas par cas) du 3 juillet 2019 ;
  - l'avis du SBEP ( DREAL PACA) du 25 septembre 2019 ;
  - l'avis du SDIS du 9 septembre 2019 ;
  - les avis de l'ARS du 11 octobre 2019 et 12 août 2020;
  - le rapport de l'inspection de l'environnement 5 février 2021.
- La DDTM consulté, n'a pas émis d'avis.

par ailleurs le Commissaire enquêteur a personnellement consulté :

- madame la maire de Signes,
  - monsieur le maire de Mazaugues,
- monsieur le Président du PNR de la Sainte Baume n'a pas pu être joint.

**COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

*La procédure s'est déroulée normalement et conformément aux différents textes en traitant.*

*Le dossier est très détaillé, clairement documenté et reste accessible dans ses grandes lignes à des non spécialistes des « carrières » et cela, en particulier grâce aux croquis, photos, plans et tableaux explicatifs des différents enjeux.*

**4 / - SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS EMANANT DES PERSONNES PUBLIQUES  
ASSOCIEES  
  
ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Dans le cadre des lois régissant les dossiers soumis à enquête publique, de nombreuses administrations sont concernées et sont supposées donner un avis sur les projets touchant à l'environnement; pour simplifier, elles sont regroupées sous le vocable de Personnes Publiques Associées (P.P.A.).

Les P.P.A. sont variables selon les projets ; cependant, dans le cadre de celui concernant l'environnement, l'A.E. (Autorité Environnementale) ou les M.R.A.E. (Missions Régionales) doit ou doivent être naturellement consultées.

**41 OBSERVATIONS EMANANT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.**

Dans le dossier soumis à enquête publique figurent :

**411 – Décision du Préfet du VAR** (3 janvier 2019)

Décision de ne pas soumettre le projet de prolongation à une étude d'impact par application de l'article **R 122-2 II du code de l'environnement** qui dispose que « *les modifications ou extensions de projets déjà autorisés....font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas ...* »

**412- Avis de la DREAL PACA** (25 septembre 2019)

Retranscription du Courrier Electronique « *Sur le volet biodiversité, ce dossier est désormais complet et n'appelle pas de remarques particulières de notre part* »

**413 – Avis Directeur Départemental des Sapeurs Pompiers du Var**  
( 9 septembre 2019)

Avis Favorable sous réserve de :

- moyens d'alerte des services d'incendie et de secours ;
- mise en place d'équipements dédiés ;
- débroussaillage ;
- affichage plan du site.



**414 – Avis ARS** (11 octobre 2019 et 12 août 2020)

Après une réponse défavorable suite à l'absence de données sur les poussières alvéolaires inhalables, et un complément fournis par la SOMECA, l'ARS estime que l'évaluation qualitative des risques sanitaires est jugée satisfaisante.

**415 – Rapport de l'inspection de l'environnement** (5 février 2021)

Ce rapport relève les points suivants :

Activité carrière sollicitée pour une durée de 30 ans.

Le périmètre reste le même et les activités identiques ; la modification réside dans la largeur des gradins qui passe de 18 à 10 mètres.

Activité de traitement de matériaux sollicitée sans limitation de durée.

Activité de tri, regroupement, recyclage... sollicitée sans limitation de durée.

Le rapport présente ensuite le tableau de nomenclature des ICPE dont relève les différentes activités et constate la compatibilité du projet avec le PLU de Signes.

Les enjeux sont ensuite exposés et le rapport conclu :

suivi acoustique sera effectué régulièrement sur site ;

pas d'utilisation d'explosifs ;

suivi de l'empoussièrément ;

procédures en cas de déversement accidentel susceptible de polluer les sols ;

le trafic routier généré par la carrière représente moins de 3% du trafic total de

la RD2 ;

aucun zonage NATURA 2000 ;

perceptions paysagères inexistantes ;

le projet de réaménagement du site a fait l'objet d'un avis favorable du maire

de Signes ;

aucun risque sanitaire supplémentaire par rapport à l'état actuel.

Les autorités, organismes, personnes et services de l'Etat consultés ont émis un avis favorable ou n'ont pas donné d'avis.

***l'inspection conclue que le dossier est complet et régulier et qu'il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénient ou dangers du projet.***

**416 – Avis du conseil municipal de Signes** (Avis reçu le 12 mai)

Cet avis a été émis conformément aux dispositions contenues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête (**article 10**) et pris en compte par le commissaire enquêteur conformément à l'article précité.

L'avis du conseil municipal est défavorable à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière, avis ayant été émis par 19 voix contre, 1 abstention et 2 pour. (**annexe pièce 11**).

## 42 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les avis des P.P.A. sont un élément déterminant pour tout projet car ils ont une incidence certaine sur la poursuite de la procédure.

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus permet de constater qu'il n'y a aucune opposition au projet de renouvellement d'exploitation de la carrière de « chibron » par la société SOMECA ;

A l'exception du conseil municipal de Signes, qui a délibéré défavorablement. Par ailleurs, le commissaire enquêteur n'a pas eu connaissance de la consultation du conseil municipal de la commune de Mazaugues, consultation prévue par l'arrêté préfectoral.

On peut également regretter l'absence de réponse du président du PNR de la Sainte Baume

*En fonction de tous ses éléments, le commissaire enquêteur considère donc que l'avis des PPA est majoritairement favorable au projet.*

## 5 / - SYNTHÈSE

### DES OBSERVATIONS EMANANT DU PUBLIC, MEMOIRE EN REPONSE DE SOMECA, ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 51 OBSERVATIONS EMANANT DU PUBLIC,

La participation du public a été relativement importante puisqu'il y a eu pas moins de 220 interventions au cours de l'enquête selon les formes prévues, observations écrites, lettres déposées, signature par plusieurs personnes d'un texte commun. Il faut toutefois relativiser ce nombre puisque l'intervention de l'association « Signes Environnement », à elle seule a recueilli 181 signatures.

A noter également qu'aucun courriel n'a été déposé sur le site prévu à cet effet par les services de la préfecture.

*(l'intégralité du PV de synthèse figure en Annexe pièce 9)*

Dans le détail :

- 16 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête,
- 6 personnes anonymes n'ont fait aucune remarque,
- 9 lettres ont été déposées en mairie,
- une lettre de remarques du groupe « votre opinion », texte repris par 6 personnes,
- et une autre de l'association « Signes Environnement » avec également un texte unique repris par 181 personnes

**toutes marquant une opposition totale ou partielle au renouvellement de l'autorisation d'exploitation**

511 / - Observations ayant trait aux nuisances :

- 13 observations portent sur la pollution atmosphérique, la pollution de la nappe phréatique, le bruit qui sont invoqués à l'encontre du projet par plusieurs intervenants.
- 181 personnes pensent que l'évaluation des nuisances est aléatoire, que les nuisances et le trafic routier vont s'intensifier.
- 12 observations ont trait à l'augmentation du trafic qui est cité comme élément défavorable .

## 512/ - Observations relatives à l'environnement et au cadre de vie :

- 1 observation porte sur le détournement du « torrent du Latay »
- 1 observation mentionne l'enfouissement des sentiers ruraux ;
- 5 observations énoncent que Signes deviendrait la poubelle du Var ; ou une variante selon laquelle Signes n'a pas vocation à accepter des entreprises plus ou moins polluantes ; être une des poubelles du Var.
- 1 observation traite de l'incidence sur la qualité et la perte d'eau.
- 2 observations mentionnent les dégradations des conditions d'existence de la population .
- 1 observation relève les effets sur les espèces naturelles et protégées.
- 2 observations pensent que le réaménagement final paraît irréalisable ou que la SOMECA ne souhaite pas réhabiliter entièrement le site et précise que la SOMECA n'est que dans une démarche comptable et financière
- 1 observation expose les questionnements de l'auteure sur la qualité de la vie à Signes.
- 1 observation affirme que le projet porterait atteinte au patrimoine culturel ; grotte préhistorique « Vieux Mounoï ».
- 181 signataires pensent que le projet aura un impact sur le PNR Sainte Baume et 2 observations ajoutent qu'il est porté atteinte aux objectifs et intérêts essentiels du PNR.
- 181 signataires pensent que la population est sous la domination des facilités concédées aux sites industriels.

## 513/ - Observations sur la durée de l'exploitation

- 4 observations sont contre la durée illimitée.
- 6 signataires et 2 personnes sont contre la durée de 30 ans, pour la fermeture définitive et la remise en état du site.
- 181 personnes jugent l'imprécision préjudiciable et sont contre la durée illimitée du recyclage des matériaux inertes.
- 181 intervenants demandent que la durée soit limitée aux capacités des réserves du site.
- 3 observations refusent la pérennisation de l'activité de la carrière au motif d'accumulation de nombreuses activités polluantes.
- 1 observation propose de limiter à 5 ans l'exploitation et remise en paysage à la suite.

## 514/ - Observations sur le fonctionnement

- 6 signataires sont contre l'apport extérieur de matériaux, l'activité de valorisation.

## 515/ - Observation sur la procédure

- 1 observation relève l'absence des arrêtés complémentaires de 2015 et 2016 qui ne permettent pas d'apprécier la réalité de l'exemption d'autorisation de stockage de déchets inertes.

#### 516/ - Considérations juridiques

- 1 observation sur le Droit européen et les Accords de Paris qui pourraient être invoqués à l'encontre de l'« étude d'impact » .

#### 52 MEMOIRE EN REPONSE DE SOMECA,

*(l'intégralité du Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage figure en Annexe pièce 10)*

En préambule, le Maître d'Ouvrage, rappelle que le présent projet consiste :

***en une poursuite d'activités déjà en fonctionnement  
et qu'aucune nouvelle activité n'est sollicitée.***

Suit une réponse par paragraphes et point par point aux observations du public concernant les nuisances.

#### 521 / - Observations ayant trait aux nuisances :

- Impact sur l'air.

##### Nuisances olfactives

L'exploitation de la carrière et la valorisation de déchets internes de chantiers ne concerne que des matières minérales non odorantes.

##### Emission de poussières

Les émissions de poussières sont limitées par les mesures ci-après déjà en place :

- Pistes partiellement enrobées.
- Arrosage des pistes par asperseurs fixes et arroseuse mobile.
- Limitation de la vitesse.
- Bâchage des camions.

Les suivis annuels des retombées de poussières dans l'environnement sont déjà en place ; ainsi les émissions de poussières sont maîtrisées.

- Impact sur le trafic routier

Le trafic routier lié à l'activité restera au même niveau qu'actuellement : une moyenne de 39 rotations/jour, selon estimation, en moyenne 30% de ce trafic traverse le village de Signes, soit une moyenne de 12 rotations/jour.

La perception peut en être différente car la commune de Méounes a pris la décision récente de limiter les plages horaires de traversée du village pour les poids lourds.

Ainsi, le trafic est concentré sur 3 jours et 5h/jour soit sur 15h/semaine ce qui représente 1/3 des plages d'ouverture de la carrière.

Cette contrainte peut donner le sentiment d'un trafic plus intense.

## 522/ - Observations relatives à l'environnement et au cadre de vie :

## ➤ Impact sur l'eau.

Nappe phréatique.

SOMECA ne réalise aucun pompage dans la nappe phréatique.

Autonomie du territoire en eau.

L'eau utilisée pour le lavage des matériaux et l'abattage de poussières provient :

- pour partie du canal de dérivation du Latay. La prise d'eau sur ce canal est « en bout de ligne » : SOMECA est le dernier utilisateur et donc ne peut prélever que ce que les utilisateurs amont ont laissé passer.
- et, pour partie d'une distribution par la Société du Canal de Provence.

Depuis de nombreuses années, c'est SOMECA qui prend en charge, pour l'intérêt général, l'entretien du canal du Latay.

## ➤ impact sur le PNR Sainte Baume et milieu naturel.

Le PNR Sainte Baume, dans sa charte, permet la continuation des activités extractive et de valorisation des déchets inertes.

- Plusieurs carrières sont implantées dans le PNR Sainte Baume et représentent près de 50% de l'approvisionnement en granulats du département.
- Les carrières implantées dans le PNR Sainte Baume peuvent être renouvelées sous réserve de tenir compte des enjeux paysagers, agricoles et naturel. Et c'est notamment pour tenir compte de cette exigence qu'une étude paysagère et une étude écologique ont été réalisées par des bureaux d'études spécialisés. De plus, une attention particulière a été portée au projet de réaménagement en proposant une vocation écologique et agricole tout en assurant une intégration paysagère optimale.

## ➤ Détournement du Latay.

La rivière Latay a été déplacée par SOMECA avec une autorisation au titre de la loi sur l'eau (arrêté préfectoral du 15 juin 2009, rubrique IOTA 3.1.2.0).

La demande d'autorisation objet de ce mémoire ne prévoit pas de déplacer à nouveau la rivière Latay.

## ➤ Enfouissement des sentiers

L'emprise du projet reste identique à l'emprise actuelle et aucun sentier ne sera modifié.

## ➤ Patrimoine culturel et Grotte « Vieux Mounoï »

La grotte du Vieux Mounoï ne bénéficie pas d'un statut de protection et est située à plus de 4 km du site de Chibron.

Il n'y a aucune co-visibilité entre cette grotte et la carrière.



## 523/ - Observations sur la durée de l'exploitation

➤ ICPE et durée – Cadre légal

La plupart des ICPE sont autorisée sans limitation de durée, y compris les ICPE relevant de la directive IED, soit les installations les plus polluantes, et les ICPE de la directive Seveso, c'est-à-dire présentant des risques d'accidents majeurs.

**Les seules ICPE étant limitées en durée d'activité sont les carrières (rubrique 2510) et les sites d'enfouissement de déchets (rubrique 2760).**

Cette particularité n'est dû ni au risque environnemental, ni au risque sanitaire, mais au fait que ces ICPE ont des phasages d'exploitation qui évoluent dans le temps et l'espace.

Il existe 500 000 ICPE en France dont seulement 1% est concerné par la limitation de durée. Une ICPE est généralement autorisée sans limitation de durée et exceptionnellement autorisée avec limitation de durée.

Ainsi, la demande de renouvellement d'autorisation prévoit :

- une durée limitée avec phasage d'exploitation pour la carrière et son réaménagement rubrique 2510 ;
- une durée illimitée pour les activités de concassage criblage (rubrique 2515) associé à une station de transit (rubrique 2517).

➤ Poursuite d'activité au-delà de 30 ans – durée illimitée.

Lorsque l'activité de la carrière sera terminée (extraction et remblaiement avec des déchets inertes pour réalisation du réaménagement), l'activité de recyclage des déchets inertes se poursuivra sans limitation de durée. Cette activité sera réduite en volume et en surface.

- Une activité industrielle réduite.

Dans les conditions du marché actuel, seuls 1/3 des déchets inertes réceptionnés sur le site sont recyclés. Les 2/3 restants sont des matériaux terreux, utilisés pour le remblaiement.

Ainsi, au-delà de 30 ans, l'activité globale du site sera fortement réduite car seuls les déchets inertes recyclables seront accueillis pour ensuite être recyclés.

- Une surface limitée.

Au-delà de 30 ans et conformément au plan de phasage, toutes les surfaces pour lesquelles l'activité ne se poursuivra pas seront réaménagées et végétalisées. Seule une surface dédiée au recyclage et stockage des déchets inertes sera conservée en surface industrielle.

La surface totale du site est de 38.8 ha et sera réduite à environ 6 ha au-delà de 30 ans.

## 524/ - Observations sur la procédure

## ➤ Conditions de réaménagement.

Le projet technique de réaménagement.

Le projet de réaménagement prévoit un réaménagement final à vocation à la fois, écologique, paysagère et agricole.

Pour tenir compte de la particularité du site, à un plan de réaménagement intermédiaire à T+30 ans est présenté.

Aujourd'hui, le site est déjà partiellement réaménagé (prairie sèche, roselière, prairie mellifère, talus à guêpiers d'Europe). L'accompagnent annuel du bureau d'études

Agir Ecologique permet de s'assurer du bon fonctionnement écologique du réaménagement et d'adapter/améliorer les actions.

➤ Réaménagement et démarche financière.

L'exploitation d'une carrière ne peut être réalisée qu'avec la mise en place de garanties financières qui assurent le réaménagement en cas de défaillance de l'exploitant.

Ainsi pendant 30 ans, une caution bancaire sera en place dont le montant varie tous les 5 ans en fonction de l'avancement du réaménagement. Le montant de la première phase quinquennale est de 616 952 €.

### 53 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Pour une meilleure lisibilité, les commentaires suivent le plan concernant les observations du public.

#### 531 / - Observations ayant trait aux nuisances.

Comme le souligne le MO, l'exploitation de la carrière et la valorisation de déchets internes de chantiers ne concerne que des matières minérales non odorantes, une nuisance pourrait provenir des odeurs dégagées éventuellement par les moteurs des engins.

Par ailleurs, les émissions de poussières sont limitées par les mesures mise en place, mesures faisant l'objet de suivis annuels des retombées.

Le trafic routier qui est lié à l'activité restera, selon le MO au même niveau qu'actuellement : une moyenne de 39 rotations/jour, et selon son estimation, en moyenne 30% de ce trafic traverse le village de Signes, soit une moyenne de 12 rotations/jour. L'augmentation du trafic invoqué par de nombreux intervenants s'appuie sur un ressenti et non sur des mesures objectivement recevables.

#### 532 / - Observations relatives à l'environnement et au cadre de vie :

Les arguments invoqués par le public concernant un impact sur l'eau sont relativisés objectivement par le MO, le Commissaire enquêteur a pu constater de visu les méthodes utilisées pour recycler le maximum d'eau. Le détournement du Latay, intervenu antérieurement, n'appelle pas de commentaires ; il en est de même de l'enfouissement éventuel des sentiers et du patrimoine culturel et Grotte « Vieux Mounoî ».

#### 533 / - Observations sur la durée de l'exploitation.

Comme le signale le MO, les contacts pris par le CE auprès de la Préfecture et des recherches effectuées, effectivement la plupart des ICPE sont autorisée sans limitation de durée.

Les seules ICPE étant limitées en durée d'activité sont les carrières et les site d'enfouissement de déchets.

**Cette particularité n'est dû ni au risque environnemental, ni au risque sanitaire, mais au fait que ces ICPE ont des phasages d'exploitation qui évoluent dans le temps et l'espace.**

Dans le cadre de la présente enquête lorsque l'activité de la carrière sera terminée (extraction et remblaiement avec des déchets inertes pour réalisation du réaménagement), l'activité de recyclage des déchets inertes se poursuivra sans

limitation de durée.

Selon le MO cette activité sera réduite en volume et en surface.

534 / - Observations sur le fonctionnement.

Dans le cadre de l'enquête, seule l'activité de la carrière est concernée et exclu le cumul d'activités industrielles sur SIGNES.

Dans ce contexte, la traçabilité des déchets inertes est en place et l'activité du site étant ICPE, elle est périodiquement contrôlée par la DREAL.

535 / - Observation sur la procédure.

Cette observation n'est pas relevée par le commissaire, la composition du dossier lui paraissant conforme aux documents prévus par le Code de l'environnement et les autorités appelées à donner un avis aussi bien que l'autorité organisatrice de l'enquête n'ayant pas relevées d'anomalies.

536 / - Considérations juridiques.

Le Commissaire enquêteur n'a pas la compétence nécessaire pour apprécier le contenu de cette observation, il constate toutefois que l'auteure invoque une « étude d'impact » alors que le dossier est concerné par un projet ne faisant pas l'objet d'une telle étude.

Fait le 26 mai 2021

Bernard GRIMAL

Commissaire enquêteur

